

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DFPE 153 Crèche municipale 211 avenue Gambetta 20e - convention de transfert de gestion du domaine public de Paris Habitat à la Ville de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère une crèche municipale 211 avenue Gambetta 20e, dans un immeuble appartenant à Paris Habitat ;

Considérant que le titre d'occupation de la Ville, soit un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans ayant pris effet le 17 janvier 1972, a expiré le 16 janvier 2017 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de Paris Habitat, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;

Considérant que Paris Habitat a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1er avril 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec Paris Habitat OPH une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 211 avenue Gambetta 20e et dépendant du domaine public de l'Office ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6ème commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec Paris Habitat OPH, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant de l'immeuble situé 211, avenue Gambetta 20e, est approuvée. Ces locaux sont affectés à une crèche municipale.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au chapitre 011, articles 011-614D et 011-6132D, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO